

Le droit du renseignement

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : Le droit du renseignement : renseignement d'État, renseignement économique / Olivier de Maison Rouge,... ; [préface de Jacques Myard,...] ; [postface de Jean-Baptiste Carpentier,...]

Auteur(s) : Maison Rouge, Olivier de (19..-....) juriste

Autre(s) responsabilité(s) : Myard, Jacques (1947-....) (Préfacier)
Carpentier, Jean-Baptiste (19..-....) (Postfacier)

Editeur, producteur : Paris : [Éditeur inconnu], DL 2016, cop. 2016

Description matérielle : 1 volume (xxv-172 pages) : couverture illustrée en couleurs ; 21 cm

Collection : Actualité

ISBN : 978-2-7110-2500-8

EAN : 9782711025008

Appartient à la collection : Actualité (Paris. 2001) 1629-4734

Classification décimale Dewey : 353.17

Note sur les bibliographies et les index : Bibliographie de l'auteur p. VII-IX. Bibliographie générale p. 161-166. Notes bibliographiques. Index

Résumé ou extrait : La 4e de couverture indique : "Le monde actuel connaît de nouvelles menaces et nécessite de nouvelles réponses, parfois attentatoires, provisoirement ou durablement, aux libertés individuelles. Les événements tragiques de l'année 2015 ont mis en perspective les réalités, tout autant que les difficultés et les carences de l'État face à ces menaces. Afin de comprendre les grands enjeux contemporains, qu'ils soient militaires, géopolitiques, stratégiques ou encore économiques, l'activité du renseignement est un souci majeur autant qu'un besoin prégnant, malgré les suspicions parfois légitimes entourant la matière. Le renseignement d'État a été profondément remanié depuis 2008, pour aboutir à l'adoption de la loi du 24 juillet 2015, régissant les moyens et méthodes de renseignement et définissant les modes de contrôles institutionnels et juridictionnels. Le droit du renseignement d'État, est un droit d'exception, de police administrative, faisant bénéficier de pouvoirs exorbitants les services compétents mais strictement encadré quant à l'usage des moyens prévus par la loi. Le renseignement économique est

quant à lui essentiellement une activité privée, dont la pratique et les méthodes sont sanctionnées a posteriori par le juge judiciaire, en regard des règles de droit commun, bien que l'information économique intéresse désormais davantage la sphère publique. Il paraît donc essentiel d'examiner en parallèle ces deux activités concourant au même objectif : connaître l'environnement, anticiper les mouvements systémiques et plus généralement réduire les risques et l'incertitude"

Sujet - Nom commun : Intelligence économique

Espionnage industriel

Information économique -- Politique publique -- France

Services de renseignements -- Droit -- France